ART. 49 N° **638**

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 mai 2013

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE - (N° 1042)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N º 638

présenté par le Gouvernement

à l'amendement n° 563 de M. Le Déaut

ARTICLE 49

Rédiger ainsi l'alinéa 1 :

« Après l'alinéa 11, insérer l'alinéa suivant : ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif de l'amendement n°563 de M. Jean-Yves Le Déaut de confier à l'instance d'évaluation l'évaluation des programmes d'investissement et des activités de recherche de structures privées bénéficiant de fonds publics est partagé par le gouvernement. Mais c'est une mission, qui s'ajoute, et ne substitue pas à la mission mentionnée à l'alinéa 11.